



Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

ID : 083-218300424-20210914-ARRETE2021_818-AR

VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Affichage n° 2021 / 1028
du 15.09.2021
publié sur cogolin.fr
le 15.09.2021

N° 2021/818

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT :

REAMENAGEMENT INTERIEUR DU MAGASIN ORCHESTRA – RECLASSEMENT DE LA 4^{ème} A LA 5^{ème} CATEGORIE

ERP TYPE M CATEGORIE 5

AT 083 042 21 00011 – NEWORCH – M. WALLEMACQ Sébastien

Le maire de la commune de COGOLIN,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-3, L161-1, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-21 et R 143-1 à R13-47 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 11-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n°15/183 du 16/12/2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Département du Var et abrogeant les arrêtés du 15 décembre 2004 et du 15 mai 2008 relatifs à ladite commission et à ses sous commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 du 19 avril 2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°16/132 du 8 décembre 2016 de l'arrêté préfectoral n°16/031 du 16 mars 2016 portant création des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/029 du 16 mars 2016 portant création des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 10 000 habitants et plus et de moins de 20 000 habitants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/140 du 6 décembre 2012 portant création de la commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/538 du 26/05/2021 désignant les membres de la commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/700 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Pascal GARNIER, conseiller municipal

Vu l'arrêté municipal n° 2021/730 du 2 août 2021 portant délégation de signature à M. Patrick GARNIER, adjoint au Maire, pour la commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public ;

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

ID : 083-218300424-20210914-ARRETE2021_818-AR

Vu la demande d'autorisation de travaux n° **AT 083 042 21 00011** déposée le 19/07/2021 par **NEWORCH** représentée par **M. WALLEMACQ Sébastien** portant sur le réaménagement intérieur du magasin « ORCHESTRA » et sur une demande de reclassement de cet établissement de la 4^{ème} à la 5^{ème} catégorie, ERP de type M 5^{ème} catégorie sur la parcelle cadastrée BB 139 sise avenue des Narcisses à COGOLIN (83 310) ;

Vu l'avis **favorable** de la commission communale d'**accessibilité** en date du **10 août 2021** ;

Vu l'avis **favorable** de la commission de **sécurité** de l'arrondissement de Draguignan en date du **09 septembre 2021** ;

Considérant que le projet est conforme aux dispositions de l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que, dans ces conditions, l'autorisation peut être délivrée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée peuvent être entrepris conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014 susvisé et à la réglementation applicable en matière de sécurité.

ARTICLE 2

Les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité (**3 prescriptions**) devront être réalisées conformément au rapport ci-annexé.

ARTICLE 3

Les travaux susvisés devront faire l'objet d'une visite de contrôle par la commission de sécurité à l'issue du réaménagement afin d'acter le déclassement de la 4^{ème} à la 5^{ème} catégorie de l'entité. A l'issue de la réception du procès-verbal de cette commission suite à la visite de contrôle, le Maire prendra un arrêté afin de se prononcer sur le reclassement de l'établissement.

ARTICLE 4

La présente autorisation est délivrée **uniquement** pour ce qui concerne l'aménagement intérieur du local. Toute modification des aménagements extérieurs devra faire l'objet du dépôt du dossier correspondant.

Elle ne valide en aucun cas les enseignes qui doivent faire l'objet d'une demande distincte conformément aux articles L 581-9, L 581-18, L 581-44 et R 581-9 à R 581-21 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5

Ampliation de la présente est transmise à Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet.



Fait à Cogolin, le 14/09/2021
adjoint délégué,

Patrick GARNIER.

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le



ID : 083-218300424-20210914-ARRETE2021_818-AR

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le Maire :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 - Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'effectuer un recours administratif auprès de l'auteur de la décision ou de son supérieur hiérarchique, cette démarche prolongeant le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

59 674

COMMISSION DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE
DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

ID : 083-218300424-20210914-ARRETE2021_818-AR

Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN

Séance du 09 septembre 2021

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ

Désignation	Magasin ORCHESTRA	
Adresse	Avenue Des Narcisses 83310 Cogolin	
Classement	Type : M (Aire de vente)	Catégorie : 5ème
Activité secondaire :	()	

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Commandant David CARAMAN
Événement	Autorisation de travaux/AT083 042 21 00011

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
La Présidente	Madame Laure FLORENT	DDPP du VAR
Le Maire ou son représentant	Monsieur Jean-Pascal GARNIER	Conseiller municipal délégué
Le représentant du DDSIS	Commandant David CARAMAN	Préventionniste
Le représentant du DDTM	Monsieur Domenico SACCARDO	DDTM du VAR

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

ID : 083-218300424-20210914-ARRETE2021_818-AR

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES

Public	134	Dont hébergés :	Type	M
Personnel	5		Activité secondaire	
TOTAL	139		Catégorie	5ème

INTRODUCTION

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN est réunie pour émettre un avis sur un dossier de type autorisation de travaux déposé pour l'établissement dénommé **Magasin ORCHESTRA**, commune de **COGOLIN**.

Objet de la demande : AT pour la rénovation et le reclassement du magasin de 4ème en 5ème catégorie

Il s'agit d'un dossier relatif au réaménagement intérieur du magasin Orchestra existant classé en type M de 4ème catégorie.

A l'occasion de cette autorisation de travaux le nouveau calcul 1p/3m² est appliqué.

A l'issue du réaménagement l'établissement sera classé en 5ème catégorie.

Le rapporteur propose à Monsieur le Maire d'effectuer une visite à l'issue du réaménagement afin d'acter le déclassement

Descriptif des travaux :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DOSSIER

Demandeur	Nom : NEWORCH – M. Sébastien WALLEMACQ		
Auteur du projet ou Architecte	Nom :	Tél. fixe :	
	Société :	Tél. portable :	

DOCUMENTS PRÉSENTÉS – INSTRUCTION DOSSIER

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type M)

Arrêté du 22 juin 1990 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements de 5ème catégorie PE)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le



ID : 083-218300424-20210914-ARRETE2021_818-AR

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes – Articles
1	Respecter les dispositions fixées par la notice de sécurité jointe au dossier, complétées et modifiées par les prescriptions suivantes.	C.C.H. – R. 143-22
2	Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.	A. 25/06/80 - GN 13
3	Procéder ou faire procéder, par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations ou équipements techniques. Ceux-ci doivent présenter de manière permanente toutes les garanties de sécurité et de bon fonctionnement.	A. 22/06/90 – PE 4 §2

RECOMMANDATIONS

Aucune

AVIS – ANALYSE DU RISQUE

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN émet un avis **FAVORABLE** au dossier de type autorisation de travaux AT083 042 21 00011 concernant l'établissement dénommé **Magasin ORCHESTRA**, commune de **COGOLIN**.

La Commission propose à Monsieur le Maire d'effectuer une visite de contrôle à l'issue du réaménagement afin d'acter le déclassement de l'entité.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations,

Mme Laure FLORENT

RENSEIGNEMENTS LIÉS À**Magasin ORCHESTRA**

Commune de COGOLIN

Exploitant : BORKOWSKI Dany	Tél. : 04 94 54 23 85
	Courriel :
Directeur :	Tél. :
	Courriel :

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Précédent avis d'exploitation : FAVORABLE PV du 14/09/2006

AT n° 083 042 16 C0009 Étudiée le 19/04/2016 Avis FAVORABLE

Objet : réaménagement de la zone de vente

Réceptionnée le 19/01/2017 Avis

VAO le 28/09/2006 Avis FAVORABLE

DT 083 042 06 XC 079 Étudié le 08/08/2006 Avis FAVORABLE

DÉROGATION ACCORDÉE**DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'établissement est composé d'un bâtiment isolés au sens de la réglementation incendie. Sa situation générale d'implantation est dans une zone d'activité commerciale avec accès principal par la RD 98

Descriptif du bâtiment

Forme géométrique: Rectangulaire

Type de construction: Traditionnelle et metal

Nombre de niveaux: Un seul

SF structures principales: NC

SF charpente: NC

Isolement/au tiers: Coupe-feu 3h et pare flamme 1/2h pour le toit

Emprise au sol: 450m²

Façades accessibles / Voies: Une, entrée principale avenue des Narcisses

Distribution intérieure: Traditionnelle

Locaux à risques importants: Réserve

Locaux à risques moyens: Sans

Chauffage, climatisation, énergie: Climatisation réversible

Désenfumage: Naturel par ouvrant en toiture, commande à l'entrée

Éclairage de sécurité: BAES

Protection de personnes handicapées: Plain pied

Ascenseurs: S/O

Escaliers: S/O

SSI, alarme: Type 4

Alerte: Téléphone urbain

Moyens de secours: Extincteurs

Service de sécurité incendie: Personnel à former

Défense extérieure contre l'incendie: PI à moins de 150m

Descriptif succinct par niveau du haut vers le bas:

Magasin en simple rez-de-chaussée disposant de 2 issues de 2 UP chacune pour le public et d'une issue supplémentaire dans la réserve pour le personnel

Il s'agit d'un espace de vente intégré dans un plus grand bâtiment, avec des tiers de part et d'autre, composé comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

ID : 083-218300424-20210914-ARRETE2021_818-AR

une partie de 404 m² aménagée en magasin et accessible au public
une partie de 46 m² aménagée en réserve

LOCALISATIONS DES COUPURES D'ÉNERGIES

Gaz :

Électricité : coupure à l'arrêt d'urgence situé à l'accueil

Installation photovoltaïque :

Autre énergie :



Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

ID : 083-218300424-20210914-ARRETE2021_818-AR

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES

Arrondissement de Draguignan
Commune de : COGOLIN

Procès-Verbal
de la commission

Séance du 10 août 2021

Désignation : NEWORCH M. Sébastien WALLEMACQ 200 Avenue des Tamaris - CS 80200 34130 SAINT AUNES	Type : M	Catégorie : 5
Adresse du projet : Avenue des Narcisses 83 310 COGOLIN	AT 083042 21 00011 Déposée le : 19/07/2021	

Nature de l'intervention :

PC

AT

Dérogation

Visite de réception

visite ouverture

Contrôle groupe de visite

Composition de la commission

Membres permanents	Nom	Fonction ou service
Le Maire ou son représentant	M. Patrick GARNIER	Mairie de Cogolin - Adjoint
Les Associations des handicapés		
AVIE	M. Christian CLARVILLE	
APF 83	M. Stéphane DELORMES	
APAJH 83	M. Jean-Marc PEDRONA	Président
AVEFETH	Mme Gabrielle MARTIN	
L'Agent Communal	Laetitia FARNET	Service urbanisme
Membres consultatifs	Nom	Fonction ou service
M.		
M.		
Représentants de l'établissement	Responsabilité	
M.		

Avis de la commission :

FAVORABLE



Maire, l'Adjoint délégué

Patrick GARNIER.



Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

ID : 083-218300424-20210914-ARRETE2021_818-AR

TEXTES APPLICABLES ET DE REFERENCE

Loi 2005 - 102 du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et ses textes d'application

Articles R162-8 et suivants du CCH (ERP ou IOP)

Articles R163-3, R164-3 du CCH (dérogations en matière de logements)

Décret n° 2006-1658 du 21/12/2006 (voirie et espaces publics)

Décret n° 2021-872 du 30/06/2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1^{er} du

CCH et fixant les mises en œuvre d'effet équivalent

Décret n° 2014-1327 du 5/11/2014 relatif aux AdAp

Décret n° 2014-1326 du 5/11/2014 modifiant les dispositions du CCH

Arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 du 19/04/2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Arrêté du 8/12/2014 fixant les dispositions prises pour l'application des R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret 2006-555

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Opération neuve	—	Modificatif
Rénovation		Changement de destination
Extension		
Aménagement		

DOCUMENTS FOURNIS

notice d'accessibilité	Plans justificatifs
Fournie	Fournis
Non fournie	Non fournis
Incomplète	Incomplets

OBSERVATIONS :

- La notice accessibilité indique une porte automatique. Celle-ci devra être coulissante.

PRESCRIPTIONS ET DELAIS :

DESTINATAIRES :

M. le Maire de Cogolin

Mme, M. le représentant de l'association AVIE

Mme, M. le représentant de l'association des handicapés APF 83

Mme, M. le représentant de l'association des handicapés APAJH 83

Mme, M. le représentant de l'association AVEFETH